

DECISION N° 29 /ME-MEF/DGD du 26 MAI 2003
portant levée de suspension de GITMA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES.

- VU la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
Notamment ses articles 74, 77 et 78 ;
- VU Le décret n° 2001-210 du 04 mai 2001, portant modification du
décret n° 2000-814 du 15 novembre 2000 portant organisation du
Ministère de l'Économie et des Finances ;
- VU le décret n° 2001-212 du 05 mai 2001 portant nomination
de *Monsieur GNAMIEV KONAN*, en qualité de Directeur
Général des Douanes ;
- VU les nécessités du service;

D E C I D E

Article 1: La suspension de la société GITMA par la décision n° 28 du
07 mai 2003 est levée.

Article 2 : Le Directeur des Services Extérieurs, le Directeur de la Législation, de la Nomenclature et des Techniques Douanières et le Directeur de l'Informatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ampliations :

- GITMA
- MEMEF/CAB
- SYNDINAVI
- Chambre Commerce
- FNIS-CI
- Synd. Transitaires/SAGA
- Synd. Natinoal Trans.
- FENADIS
- PAA
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général des Douanes

